

Séance Officielle du 15 février 2010

DELIBERATION N° 08-2010

**BUDGET PRIMITIF 2010 – DIVERSIFICATION ECONOMIQUE
CONTRAT DE DEVELOPPEMENT 2007/2013**

LE CONSEIL TERRITORIAL DE SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON

VU la loi organique n° 2007-223 et la loi n° 2007-224 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'Outre-Mer ;

VU le contrat de développement entre l'Etat et la Collectivité Territoriale signé le 8 juin 2007 pour la période 2007/2013 ;

VU le rapport « Opérations au titre du contrat de développement 2007/2013 » présenté dans le cadre de l'examen du projet de Budget Primitif 2010 ;

VU l'avis de la Commission Mixte réunie le 09 février 2010 ;

SUR le rapport de son Président ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A ADOPTE LA DELIBERATION DONT LA TENEUR SUIT :**

Article 1 :

Le Conseil Territorial **décide** d'inscrire au Budget Primitif 2010 pour le programme de diversification économique :

- une autorisation de programme d'un montant de 1 440 000 € pour le financement de la Maison de la Nature (AP DIVERSECO 2010/1) et un crédit de paiement de 200 000 € identifié au chapitre-programme 103 en dépenses ;
- une subvention de l'Etat de 200 000 € en recettes au chapitre-programme 103 ;

Article 2 :

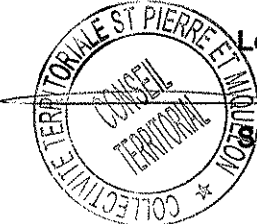

Le Conseil Territorial **décide** d'affecter l'autorisation de programme DIVERSECO 2010/1 et de ventiler les crédits de paiement sur la période tel qu'indiqué ci-après :

Opération		Déjà affecté	Affectation demandée	Total affecté
09D05843	Création Maison de la Nature	0 €	1 440 000 €	1 440 000 €

Ventilation des crédits de paiements		
2010	2011	2012
200 000 €	800 000 €	440 000 €

Adopté

15 voix pour
0 voix contre
0 abstention
Conseillers élus : 19
Conseillers présents : 14
Conseillers votants : 15


Le Président,

Stéphane ARTANO.

